



CH-3003 Berne

OFAS; Mem

POSTE CH SA

Aux binômes d'experts et aux centres d'expertises

Référence : BSV-D-4EB03401/263
Berne, 15 mars 2023

Lettre d'information : nouvelles indemnités à partir du 1^{er} avril 2023 dans le cadre des expertises bidisciplinaires

Madame, Monsieur,

À la suite de l'introduction, au 1^{er} février 2023, de la nouvelle convention tarifaire concernant la réalisation d'expertises médicales pluridisciplinaires¹, quelques nouveautés sont également introduites concernant la rémunération des expertises bidisciplinaires. L'objectif est d'aboutir à une réglementation aussi coordonnée et uniforme que possible pour ces deux types d'expertises.

1. Forfaits prévus par la convention tarifaire pour la réalisation d'expertises pluridisciplinaires

La rémunération des prestations médicales dans le cadre d'une expertise bidisciplinaire s'opère conformément à la structure tarifaire TARMED. Cependant, comme TARMED ne prévoit pas de tels forfaits, il est recommandé d'appliquer également aux expertises bidisciplinaires certains forfaits fixés pour les expertises pluridisciplinaires. Ces forfaits sont listés dans le tableau ci-dessous.

¹ www.admin.ofas.ch > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Organisation de l'AI > Les expertises médicales de l'AI > [Modèle – Convention expertises médicales pluridisciplinaires pour les centres d'expertises](#)



Désignation de la prestation et interprétation du tarif	Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prix forfaitaire y c. TVA
<p>Annulation de rendez-vous moins de 14 jours avant la date prévue ou No-Show</p> <p>Si un assuré annule un examen moins de 14 jours avant la date convenue ou ne se présente pas à l'examen (no-show), une indemnité peut être facturée selon le chiffre 290.7.2.1 pour chaque rendez-vous annulé ou manqué. La facture indique la date des examens manqués ou annulés ainsi que les motifs invoqués.</p> <p>Le chiffre 290.7.2.1 s'applique également aux examens neuropsychologiques et aux ECF.</p> <p>Les assurés qui ne se sont pas présentés doivent être signalés immédiatement à l'office AI auteur du mandat.</p>	290	290.7.2.1	750.00 CHF
<p>Annulation de rendez-vous entre 30 et 14 jours avant la date prévue</p> <p>Si un assuré annule un examen entre 30 et 14 jours avant la date convenue, une indemnité peut être facturée selon le chiffre 290.7.3.1 pour chaque rendez-vous annulé. La facture indique la date des examens annulés ainsi que les motifs invoqués.</p> <p>Le chiffre 290.7.3.1 s'applique également aux examens neuropsychologiques et aux ECF.</p>	290	290.7.3.1	250.00 CHF
<p>Révocation avant l'expertise</p> <p>Le chiffre 290.7.4 s'applique lorsque la révocation a lieu avant l'expertise, c'est-à-dire lorsqu'aucun examen de l'assuré n'a eu lieu.</p> <p>Si un mandat d'expertise est révoqué avant les dates d'examen convenues avec l'assuré, les travaux préparatoires (dossier, etc.) déjà effectués peuvent être facturés une seule fois sous le chiffre 290.7.4.</p>	290	290.7.4	1 500.00 CHF

Ces forfaits ne s'appliquent pas dans le cadre d'expertises monodisciplinaires.

2. Indemnisation pour l'évaluation consensuelle

Depuis la mise en place de la nouvelle plateforme pour l'attribution des expertises médicales bidisciplinaires, nous avons constaté que les centres d'expertises et les binômes d'experts ne facturent pas de façon uniforme le temps qu'ils consacrent à l'évaluation consensuelle (discussion et formulation de l'évaluation consensuelle selon la « Structure de l'évaluation consensuelle pour les expertises bidisciplinaires et pluridisciplinaires »). C'est pourquoi nous estimons qu'il est judicieux d'introduire une réglementation claire et uniforme à cet égard.

La rémunération de l'évaluation consensuelle est basée sur la structure tarifaire TARMED et est calculée en fonction du temps consacré. Le montant maximum est fixé à 505,50 francs.

Désignation de la prestation selon TARMED	Code tarifaire (TARMED)	Chiffre tarifaire (TARMED)	Quantité
Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min.	001	00.2120	Selon le temps effectif mais max. 25x (505.50 CHF)

3. Chiffres et code tarifaires pour les prestations imputables supplémentaires

Le coût total effectif des prestations supplémentaires requises par une expertise médicale (par ex. interprètes, analyses de laboratoire, examens neuropsychologiques, ECF) peut être facturé. Veuillez indiquer sur votre facture non seulement le montant des coûts des prestations externes, mais aussi le chiffre (290.6 / 290.8) et le code tarifaires (290) correspondants. Les factures correspondantes doivent être jointes à votre facture.

Désignation de la prestation	Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prix forfaitaire y c. TVA
Frais d'interprétation	290	290.6	Montant selon facture séparée
Prestations complémentaires, par ex. analyses de laboratoire selon la liste des analyses, radiologie, examen neuropsychologique, ECF.	290	290.8	Montant selon facture séparée

Ces règles s'appliquent également dans le cadre d'expertises monodisciplinaires.

4. Enregistrements sonores

La nouvelle convention tarifaire pour les expertises pluridisciplinaires ne prévoit plus de montant forfaitaire pour indemniser le temps supplémentaire requis pour les enregistrements sonores, car il est désormais pris en compte dans le prix forfaitaire de l'expertise. En revanche, pour les expertises mono- et bidisciplinaires, il est toujours possible de facturer le montant de 63 francs par discipline (y c. ECF et examens neuropsychologiques) (code tarifaire 290, chiffre tarifaire 290.8.1). Ce forfait peut être également facturé lorsque la personne assurée a renoncé à l'enregistrement sonore.

5. Entrée en vigueur des nouveautés

Ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023 et s'appliqueront aux factures que le prestataire soumettra à partir de cette date, indépendamment de la date d'attribution du mandat d'expertise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ralf Kocher, avocat
Responsable du Secteur Procédures et
rentes

Michela Messi, lic. iur
Secteur Procédures et rentes

Copie : Centre opérationnel COAI